



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013351-0008

signé par

Jean- Yves GRALL, Directeur général de l'ARS Nord Pas- de- Calais ; Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances ; Patrick KANNER, Président du Conseil général du Nord

le 17 Décembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le Département du Nord



**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE NORD PAS-DE-
CALAIS**

**LE PREFET DELEGUE
POUR L'EGALITE DES
CHANCES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le Département du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 18 février 2013 ;

Vu les candidatures reçues ;

SUR PROPOSITION de la directrice chargée de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais, de la directrice départementale de la cohésion sociale et du directeur général des services du Département du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 25 juin 2008 ainsi que les arrêtés modificatifs du 25 février 2009 et du 18 août 2009 relatifs à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le Département du Nord sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées dans le département du Nord, pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté :

Pour le territoire de l'Avesnois :

Denis VANLANCKER
06.88.61.86.92
vanlancker.denis@gmail.com

Pour le territoire du Cambrésis :

Marie-Pierre SORIAUX
06.80.57.13.48
Mariepierre.soriaux@yahoo.fr

Pour le territoire du Douaisis :

Jacques DEROEUX
06.09.62.67.69
jacques.deroeux@gmail.com

Robert HIDOCQ
06.61.54.22.72
robert.hidocq@gmail.com

Pour le territoire du Dunkerquois :

Michel DERA EVE
06.78.59.35.05
03.28.49.17.69
michelderaeve59@orange.fr

Bernard SARRASIN
06.65.64.75.08
bernard.sarrasindk@orange.fr

Pour le territoire de Flandre Intérieure :

Jean-Pierre GUFFROY
06.65.74.44.98
jpguffroy@free.fr

Pour le territoire de Lille

Christian CALONNE
06.09.05.10.56
ccalonne@eests.org
cristian.calonne@club-internet.fr

Jean-Luc DUBUCQ
03.20.04.54.19
jdubucq@aliceadsl.fr

Bernard PRUVOST
06.12.99.77.34
pruvost-bernard@orange.fr

Pour le territoire de Roubaix-Tourcoing :

Laurence TAVERNIEZ
06.75.61.32.37
lotaverniez@gmail.com

Vincent VERBEECK
06.08.46.24.61
vincent.verbeeck@numericable.fr

Pour le territoire du Valenciennois :

Alain MASCLET
03.27.24.68.71
06.08.53.28.03
masclet.a@orange.fr

Marie-Ghislaine PARENT
03.27.29.13.50
06.25.83.64.19
mgparent59@aol.com

Article 3 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

Article 4 : Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidature en date du 18 février 2013.

Article 5 : Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

Article 7 : La directrice chargée de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais, la directrice départementale de la cohésion sociale et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au bulletin officiel de département du Nord.

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE NORD PAS-DE-
CALAIS

Dr Jean-Yves GRALL

LE PREFET DELEGUE POUR
L'EGALITE DES CHANCES

Pascal JOLY

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD

Patrick KANNER